

**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10

**Présents :** Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Votants :** 10

**Représentés :** Sébastien BOURDIE

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: LOTISSEMENT LA CROISSETTE COMPTE DE GESTION -  
DE\_2019\_023**

Le Conseil Municipal réuni

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

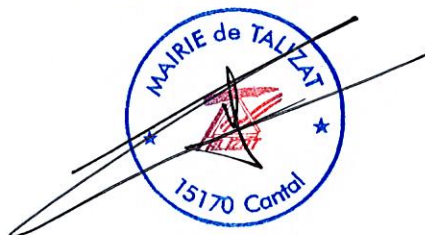
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2019 015-211502315-20190412-DE_2019_023-DE

Séance du vendredi 12 avril 2019

Date de la convocation : 05 avril 2019

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA

Présents : 10

**Présents :** Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Votants: 10

**Représentés:** Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: LOTISSEMENT LA CROISSETTE Vote du compte administratif - DE\_2019\_024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur BILA Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 436.17				12 436.17	
Opérations exercice		12 436.17	12 883.00	12 883.00	12 883.00	25 319.17
Total	12 436.17	12 436.17	12 883.00	12 883.00	25 319.17	25 319.17
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10

**Présents :** Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Sébastien BOURDIE

**Votants :** 10

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: EAU - COMPTE DE GESTION -  
DE\_2019\_025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

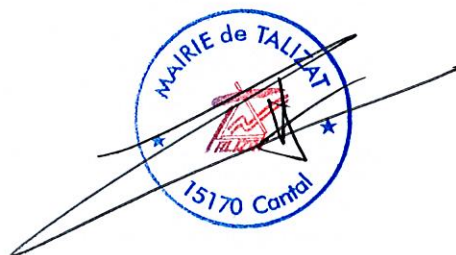
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2019
015-211502315-20190412-DE_2019_025-DE

Séance du vendredi 12 avril 2019

Date de la convocation : 05 avril 2019

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA

Présents : 10

**Présents :** Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Votants: 10

**Représentés:** Sébastien BOURDIE

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: EAU - Vote du compte administratif -  
DE\_2019\_026**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur BILA Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

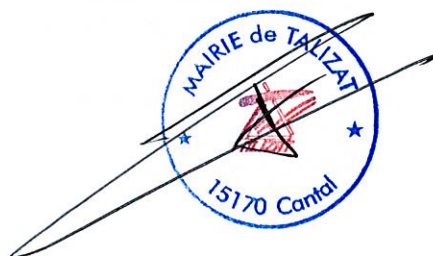
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 269.12		6 470.50		10 739.62
Opérations exercice	97 633.50	81 230.25	86 779.38	132 060.64	184 412.88	213 290.89
Total	97 633.50	85 499.37	86 779.38	138 531.14	184 412.88	224 030.51
Résultat de clôture	12 134.13			51 751.76		39 617.63
Restes à réaliser	41 485.60	25 732.96			41 485.60	25 732.96
Total cumulé	53 619.73	25 732.96		51 751.76	41 485.60	65 350.59
Résultat définitif	27 886.77			51 751.76		23 864.99

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 12 avril 2019

Date de la convocation : 05 avril 2019

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA

Présents : 10

**Présents :** Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

**Représentés:** Sébastien BOURDIE

Votants: 10

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: EAU - Affectation du résultat de fonctionnement - DE\_2019\_027**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 51 751.76

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	6 470.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	40 976.12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>45 281.26</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>51 751.76</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>51 751.76</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	27 886.77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	23 864.99
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bernard CHAMBARON

**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :**  
14 *L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10  
**Représentés :** 1  
**Présents :** Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Votants :** 10  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: COMMUNE Vote du compte de gestion -  
DE\_2019\_028**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-LOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2019 015-211502315-20190412-DE_2019_028-DE

Séance du vendredi 12 avril 2019

Date de la convocation : 05 avril 2019

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA

Présents : 10

**Présents :** Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

**Représentés:** Sébastien BOURDIE

Votants: 10

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

Objet: COMMUNE Vote du compte administratif -  
DE\_2019\_029

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BILA Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur BILA Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 550.94			56 174.63	9 550.94	56 174.63
Opérations exercice	473 056.25	377 100.24	491 907.67	785 306.80	964 963.92	1 162 407.04
Total	482 607.19	377 100.24	491 907.67	841 481.43	974 514.86	1 218 581.67
Résultat de clôture	105 506.95			349 573.76		244 066.81
Restes à réaliser	238 285.28	170 681.40			238 285.28	170 681.40
Total cumulé	343 792.23	170 681.40		349 573.76	238 285.28	414 748.21
Résultat définitif	173 110.83			349 573.76		176 462.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10

**Présents :** Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Sébastien BOURDIE

**Votants :** 10

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: COMMUNE Affectation du résultat de fonctionnement - DE\_2019\_030**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 349 573.76**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	56 174.63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	283 547.79
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>293 399.13</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>349 573.76</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>349 573.76</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	173 110.83
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	176 462.93
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON





**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Sébastien BOURDIE

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: FICALITE LOCALE DIRECTE : Taux d'imposition - DE\_2019\_031**

Considérant le produit fiscal attendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2018 et de les reconduire en 2019 soit :

**PRODUITS RESULTANTS DES TAUX VOTES ET PRODUIT FISCAL ATTENDU**

TAXES	BASE 2019	TAUX 2019	PRODUITS
Taxe d'habitation	532 100	5.83 %	31 021
Taxe foncière (bâti)	543 400	14.42 %	78 358
Taxe foncière (non bâti)	68 200	58.17 %	39 672
<b>TOTAL</b>			<b>149 051</b>

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2019 015-211502315-20190412-DE_2019_031-DE

**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :**  
14 *L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10  
**Représentés :** 1  
**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Votants :** 11  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 -  
DE\_2019\_032**

Le Conseil Municipal inscrit au budget primitif une somme totale de 15 200 € destinées aux associations de Talizat répartie de la façon suivante :

- Club du 3ème Age : 610 €
- Association Sportive Talizatoise : 1 000 €
- AFN : 680 €
- Chasse : 700 €
- Talizat Terroir : 5 400 €
- Comice Agricole : 50 €
- Jeunesse et Sports : 1 000 €
- Ecole APE : 3 300 €
- APE Cantine : 1 100 €
- Danse Talizatoise : 400 €
- Non affectée : 960 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernadr CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2019 015-211502315-20190412-DE_2019_032-DE

**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Représentés :** 1

**Représentés :** Sébastien BOURDIE

**Votants :** 11

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: Protection sociale des agents -  
DE\_2019\_033**

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés: procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-18 du 27/06/2018 du Centre de Gestion en date du approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT en date du 14 mars 2019 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu l'exposé du Maire ,

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84<sup>RF</sup>



Article 2 : Sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion. Notre collectivité adhérera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/04/2019 015-211502315-20190412-DE_2019_033-DE

**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10  
**Représentés :** 1  
**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

**Votants :** 11  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: Budgets primitifs 2019 : COMMUNE - EAU - DE\_2019\_034**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les budgets primitifs 2019 ci-dessous :

**COMMUNE**

- Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et recettes à 905 099.61 € dont 375 830.24 de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement : équilibre en dépenses et recettes à 794 759.73 € dont 238 285.28 € restes à réaliser dépenses, 170 681.40 restes à réaliser recettes et 173 110.83 € au compte 1068.

**EAU**

- Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et recettes à 147 695.59 € dont 23864.99 de résultat reporté et 39 715.43 de virement à la section d'investissement.

- Section d'investissement : équilibre en dépenses et recettes 196 721.41 dont 41 485.24 € restes à réaliser dépenses et 25732.96 € restes à réaliser recettes.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/04/2019 015-211502315-20190412-DE_2019_034-DE

*République française*  
**DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT**

**Séance du vendredi 12 avril 2019**

Date de la convocation : 05 avril 2019

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre BILA*

**Présents :** 10  
**Représentés :** 1  
**Votants :** 11

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER  
**Représentés :** Sébastien BOURDIE  
**Excusés :**  
**Absents :** Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Jérôme COLLE  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles FAYON

20 heures 30

**Objet: FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE NOURRITURE HUGON JACQUES - DE\_2019\_035**

Le Maire expose au Conseil Municipal que d'une part certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et d'autre part lors de leur formation professionnelle continue et dans le cadre des missions qui leur sont confiées. L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Jacques HUGON à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune et dans le cadre de missions.
- de prendre en charge les frais de transports dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007.
- de prendre en charge les frais de nourriture et de logement conformément aux dispositions de l'article du décret du 3 juillet 2006.
- de retenir le principe de remboursement des frais de repas d u midi et du soir réellment engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux forfaitaire fixé réglementairement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés, la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON

